

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels



1325^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 27 janvier 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (fin)

	Pages
<i>Intervention du représentant de l'Inde</i>	1
<i>Intervention du représentant de l'Algérie . .</i>	2
<i>Intervention du représentant du Maroc</i>	4
<i>Intervention du représentant de Chypre . . .</i>	5
<i>Intervention du représentant du Pakistan . .</i>	8
<i>Intervention du représentant de l'Inde</i>	9
<i>Déclaration du Président</i>	9

Président: M. Alex QUAISON-SACKEY
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Discussion générale (fin)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Cet après-midi, je donnerai la parole à un certain nombre de représentants qui désirent exercer leur droit de réponse à la suite de déclarations faites au cours de la discussion générale. Après quoi, nous en aurons terminé avec la discussion générale.

2. **M. CHAKRAVARTY** (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a été frappée par la triste nouvelle du décès survenu soudainement du Premier Ministre de l'Iran, Hassan Ali Mansour. Cet homme d'Etat asiatique, dynamique, jeune, épris de progrès, est tragiquement tombé à la fleur de l'âge sous les coups d'un assassin. Pour le représentant de l'Iran, M. Vakil, ce n'est pas seulement le Premier Ministre qui disparaît, c'est aussi un beau-frère. Parce que les liens d'amitié de l'Iran et de l'Inde remontent à l'aube de la civilisation et parce que M. Vakil est pour moi un ami très cher, je voudrais que lui et sa famille sachent que nous partageons sa douleur et que nous pleurons avec eux la perte qu'ils viennent de subir. Qu'il me soit permis, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, d'adresser respectueusement à Sa Majesté impériale le Chahinchah, au gouvernement et au peuple iraniens, et à M. et Mme Vakil, mes sincères condoléances et mes sentiments de profonde sympathie.

3. Le **Ministre des affaires étrangères du Pakistan**, dans sa déclaration du 22 janvier 1965 [1319^e séance], a formulé contre l'Inde des allégations absurdes et extravagantes. Dans ma réponse, hier [1322^e séance], j'ai montré que le Pakistan s'efforçait de semer la discorde entre l'Inde et les pays afro-asiatiques; que c'est le Pakistan, et non l'Inde, qui a déclenché la course aux armements dans le sous-continent et créé de la tension dans notre région; que c'est le Pakistan, et non l'Inde, qui a poursuivi

une politique agressive; et enfin que le Pakistan s'est efforcé de minimiser les conséquences de l'explosion nucléaire chinoise en la justifiant.

4. Lorsqu'il a exercé son droit de réponse, le **Ministre des affaires étrangères** n'a pas répondu à ces arguments. Manifestement il ne peut y répondre. Il n'a formulé ses accusations contre l'Inde qu'afin d'induire l'Assemblée en erreur. Je m'en remets à la sagesse de cette assemblée pour apprécier quel crédit il convient d'accorder aux déclarations en cause.

5. Incapable de contester les faits et les arguments que j'ai avancés, il a une fois de plus repris son antienne. Il n'y a rien de nouveau dans ce qu'il a dit sur le Cachemire. Nous avons déjà répondu à ces accusations extravagantes par le passé et j'ai donné les cotes des documents où figurent ces réponses. Je ne crois donc pas devoir y revenir sinon pour dire que le représentant du Pakistan a cité des paroles du Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, sans tenir aucun compte du contexte.

6. Le **Ministre des affaires étrangères du Pakistan** a demandé comment un petit pays pouvait se risquer à provoquer un voisin plus puissant. La réponse à cette question se trouve peut-être dans un article publié dans le numéro de janvier 1965 de la revue Foreign Affairs, qui contient le passage ci-après:

"Le Pakistan a acquis une position de force disproportionnée par rapport à celle de l'Inde en s'alignant au côté des Etats-Unis... Il a reçu des Etats-Unis une aide militaire et économique beaucoup plus considérable que son importance ne le justifie. Rawalpindi, enhardi par ce fait, a commencé à voir grand et à profiter d'une position de force artificielle pour obtenir des concessions de l'Inde."

7. Le **Ministre des affaires étrangères du Pakistan** a déclaré que son pays n'avait "jamais utilisé ses forces armées à des fins d'agression" [1323^e séance, par. 35]. Est-ce vrai? Le Pakistan a indéniablement commis une agression au moins au Cachemire et occupe encore illégalement 32 miles carrés de territoire indien. Il me suffira de citer une seule phrase du volumineux dossier du Conseil de sécurité pour rafraîchir la mémoire au représentant du Pakistan. Sir Owen Dixon, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, a déclaré ce qui suit:

"... sans chercher à discerner les causes ou les raisons des événements intervenus, lesquels formaient sans doute une partie de l'histoire de la péninsule, j'étais prêt à estimer que le passage de la frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire par des éléments hostiles, le 20 octobre 1947,

si je pouvais me fier à ma mémoire, était contraire au droit international, et que l'invasion du territoire de l'Etat par les unités de l'armée régulière du Pakistan, effectuée à ma connaissance en mai 1948, était, elle aussi, contraire au droit international ^{1/}."

8. Le Ministre des affaires étrangères a également dit qu'une déclaration de non-agression n'était pas nécessaire étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies. Pour mesurer combien les principes de la Charte lui sont chers, il suffit de rappeler un fait irréfutable: 20 jours — je répète, 20 jours — après être devenu Membre des Nations Unies, le Pakistan a envahi le Cachemire. Lorsque nous avons déposé une plainte devant le Conseil de sécurité, sir Muhammad Zafrulla Khan, alors ministre des affaires étrangères du Pakistan, a catégoriquement nié que le Pakistan eût jamais envahi le Cachemire ou que des forces armées quelconques du Pakistan fussent stationnées au Cachemire. Mais lorsque la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan est arrivée dans la péninsule indienne et que les faits n'ont pu être dissimulés plus longtemps, ce même ministre des affaires étrangères a informé les membres de la Commission, à leur grande surprise, que "... l'armée du Pakistan avait à cette époque trois brigades de troupes régulières dans le Cachemire" ^{2/}. N'est-ce pas là un démenti catégorique de la déclaration de M. Bhuto selon laquelle le Pakistan n'a "jamais mis en ligne un seul soldat pakistanais en vue d'une agression" [1323ème séance, par. 35]? Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a parlé de duplicité et de mensonge; je laisse à l'Assemblée le soin de juger qui est coupable de mensonge et de duplicité.

9. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan s'est plaint que l'Inde ait commis une agression contre le Pakistan. Il a eu l'audace de dire que "c'est le territoire du Pakistan qu'occupe l'Inde" [ibid., par. 32]. Si, comme il y paraît, il veut insinuer que le Cachemire fait partie du territoire du Pakistan, j'ai alors deux questions à poser. Tout d'abord, depuis quand et au terme de quel processus constitutionnel le Cachemire est-il devenu partie intégrante du Pakistan? Il ne peut y avoir de contre-vérité plus éclatante, et c'est là le genre de déclarations auxquelles recourt le Ministre des affaires étrangères du Pakistan pour essayer de tromper cette assemblée. D'autre part, s'il prétend que le Cachemire fait partie du territoire pakistanais, comment peut-il concilier cette assertion avec sa propre déclaration selon laquelle le sort futur du Cachemire doit être arrêté par la population et l'autodétermination accordée à cet Etat? Ici pointe le bout de l'oreille. Incapable de réfuter mes arguments, le Ministre des affaires étrangères révèle maintenant sa pensée. La vérité pure et simple est que le Pakistan veut annexer le Cachemire. L'autodétermination a été demandée pour les Sudètes à la suite d'une attaque de l'Allemagne nazie contre la Tchécoslovaquie. Le Pakistan a préféré inverser le processus.

Ce n'est que lorsque l'agression au Cachemire a été stoppée que le Pakistan s'est érigé en champion de l'autodétermination pour les habitants de cet Etat.

10. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a insisté pour qu'il n'y ait pas deux poids ni deux mesures et que le principe de la libre détermination demeure intact en ce qui concerne le Cachemire. L'exemple vaut mieux que la théorie. Pourquoi le Pakistan ne met-il pas en pratique ce qu'il prêche? Je répète ma question: pourquoi n'accorde-t-il pas l'autodétermination au Pakistan oriental, au Baloutchistan ou au territoire en litige au Pachtunistan?

11. M. BOUTEFLIKA (Algérie): Je voudrais dire combien je suis à la fois gêné et désolé d'avoir à remonter aussi tôt à cette tribune pour parler d'un problème que je n'ai pas pris l'initiative de soulever et dont je ne tiens pas, ici, à aborder le fond. La fraternité sincère qui lie les peuples algérien et marocain et l'estime réciproque qui caractérise les rapports entre les dirigeants de ces deux pays m'interdisent de façon impérative de me laisser tenter par une polémique qui, de toute façon, ne serait pas conforme à mes sentiments personnels et encore moins à la politique de mon gouvernement.

12. Je reprends donc la parole, moins pour exercer un droit de réponse que pour partager l'étonnement de nombreuses délégations ici présentes et dissiper, par là même, l'impression d'avoir été de mauvaise foi dans mon exposé.

13. L'intervention particulièrement remarquée de mon distingué collègue et ami, le Ministre des affaires étrangères du Maroc, pourrait laisser croire à une distorsion de certains faits, à des omissions volontaires ou à de fausses références citées par la délégation algérienne.

14. Il est de mon devoir, tout d'abord, de préciser que, contrairement à ce qui a été avancé ici, c'est le chef de la délégation du Maroc qui, le premier, a soulevé un problème que, pour sa part, ma délégation aurait évité d'effleurer même ici. Je vous ferai l'économie d'une citation complète du texte marocain et je m'autoriserai, avec votre permission, à vous renvoyer au compte rendu de la 1318ème séance (par. 114 à 119).

15. Loin de vouloir répondre à la thèse marocaine, la délégation algérienne a tenu, dans la logique des thèmes développés dans son discours, à évoquer le problème des frontières comme constituant encore malheureusement un facteur de dissension entre Etats africains. Les efforts déployés très sincèrement par les partenaires marocains et algériens en vue de la normalisation effective de leurs rapports ne m'auraient aucunement permis de citer expressément un pays frère, de faire des allusions et encore moins de faire de la polémique avec son ministre des affaires étrangères pour lequel j'ai autant d'amitié que de considération. La délégation algérienne avait d'ailleurs clairement affirmé, dans son intervention d'hier [1322ème séance], qu'il n'était pas opportun de reprendre ici les arguments développés de part et d'autre à l'appui de thèses absolument opposées, dans le cadre des conditions à remplir en vue de l'édification d'une véritable unité africaine et d'une réelle coexistence pacifique.

^{1/} Procès-verbaux du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de septembre à décembre 1950, document S/1791, par. 21.

^{2/} Ibid., troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, par. 40.

16. Nous avons préconisé un certain nombre de mesures, notamment celles tendant à transcender les divergences locales quels que soient leurs particularismes et leur acuité. Les références à des textes de l'Organisation de l'unité africaine et de la Conférence des pays non alignés^{3/} étaient placées dans cette perspective éminemment politique. La coopération entre Etats africains, la coopération entre les pays non alignés, la coopération internationale en un mot ne peut, d'après les textes que nous avons cités, passer par des préalables factices.

17. C'est à cette philosophie africaine, à cette sagesse de notre continent que nous avons essayé de rendre hommage, forts de savoir qu'un hommage plus vibrant avait été rendu par les pays non alignés aux mesures préconisées par les Etats africains pour transcender leurs différends. Dans le cadre particulier des malentendus qui ont pu naître entre les deux pays frères, la normalisation inévitable des rapports ne peut se faire que par la volonté partagée d'une coopération mutuelle.

18. Le problème de fond est entre les mains de l'Organisation de l'unité africaine, à laquelle les deux partenaires n'ont jamais cessé d'accorder une confiance totale. La délégation algérienne, en tout cas, saisit cette occasion pour renouveler devant votre honorable Assemblée la confiance entière et illimitée de son gouvernement en l'Organisation de l'unité africaine et pour affirmer la nécessité de trouver des solutions aux problèmes africains dans le seul cadre de la famille africaine.

19. Conscients du fait que les divergences territoriales constituent un facteur de mésentente entre les Etats, les non-alignés ont estimé nécessaire de retenir, comme principe de coexistence pacifique, le respect des frontières établies.

20. Je n'ai jamais prétendu que le Maroc n'a pas formulé les réserves les plus expresses aux résolutions du Caire. Il n'en demeure pas moins cependant que ces résolutions existent et qu'elles ont été adoptées, pour ce qui est du sommet africain, à l'unanimité moins deux voix, si j'ai bonne mémoire.

21. Avec votre permission, Monsieur le Président, je donnerai lecture de la résolution qui constitue un texte d'application du paragraphe 3 de l'article III de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, relatif aux principes sur la souveraineté et l'intégrité territoriales de chaque Etat; je me permets de le faire parce que j'ai cru comprendre que l'on avait affirmé hier que cette résolution n'a jamais existé, et je la cite:

"La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, réunie au Caire, République arabe unie, pour sa première session, du 17 au 21 juillet 1964,

"Considérant que les problèmes frontaliers sont un facteur grave et permanent de désaccord,

"Consciente de l'existence d'agissements d'origine extra-africaine visant à diviser les Etats africains,

"Considérant en outre que les frontières des Etats africains, au jour de leur indépendance, constituent une réalité tangible,

^{3/} Deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

"Rappelant la création, à la deuxième session ordinaire du Conseil, du Comité des Onze chargé d'étudier de nouvelles mesures de nature à renforcer l'unité africaine,

"Reconnaissant l'impérieuse nécessité de régler par des moyens pacifiques, et dans un cadre purement africain, tous les différends entre Etats africains;

"Rappelant en outre que tous les Etats membres se sont engagés, aux termes de l'article VI de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, à respecter scrupuleusement les principes énoncés au paragraphe 3 de l'article III de ladite Charte,

"1. Réaffirme solennellement le respect total par tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine des principes énoncés au paragraphe 3 de l'article III de la Charte de ladite Organisation;

"2. Déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance^{4/}."

22. Les pays non alignés, quant à eux, ont repris ces idées au paragraphe 5 de leur résolution IV, qui se lit ainsi:

"Les Etats doivent s'abstenir de toute menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats; une situation provoquée par la menace ou l'emploi de la force ne sera pas reconnue et, en particulier, les frontières établies des Etats seront inviolables." [Voir A/5763.]

23. Pour expliciter davantage cette idée, les pays non alignés l'ont réaffirmée dans les paragraphes 1 et 2 de la résolution V sur le respect de la souveraineté des Etats et de leur intégrité territoriale:

"1. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement proclame son entière adhésion au principe fondamental des relations internationales suivant lequel la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, grands et petits, sont inviolables et doivent être respectées.

"2. Les pays participant à la présente Conférence, ayant pour la plupart réalisé leur indépendance nationale après des années de lutte, réaffirment leur détermination de s'opposer, par tous les moyens dont ils disposent, à toute tentative visant à compromettre leur souveraineté ou à violer leur intégrité territoriale. Ils s'engagent à respecter les frontières telles qu'elles existaient lorsque les Etats ont accédé à l'indépendance." [Ibid.]

24. Mon pays, membre à la fois de l'Organisation de l'unité africaine et de la Conférence des pays non alignés, me mettait dans l'obligation morale de rétablir certains faits. Ces faits ayant été rétablis, permettez-moi, tout en souhaitant que cette intervention soit la dernière sur ce problème, de terminer sur la note de l'incorrigible optimisme qui a toujours

^{4/} Résolution adoptée à la première session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie au Caire du 17 au 21 juillet 1964.

caractérisé nos rapports avec l'ensemble de nos partenaires, notamment marocains. Je ne veux pour preuve à cette note d'optimisme et de foi que la conclusion de mon discours sur ce problème particulier:

"La patience et la générosité de nos peuples, qui excluent tout préalable à leur unité, n'ont d'égal que la confiance inentamée que nous accordons à nos partenaires et notre volonté sincère de nous engager dans une coopération véritable et profonde, dans une collaboration loyale et désintéressée qui répondent à la complémentarité naturelle des différentes régions africaines. L'édification du Maghreb uni dans le cadre du respect des chartes auxquelles nous avons souscrit constitue plus que jamais une réalité inévitable et combien exaltante. En inscrivant nos efforts et notre action dans le sens de la réalisation de cet objectif, nous ne faisons qu'obéir à une exigence impérative de nos peuples unanimes et confiants, aujourd'hui comme hier, dans la communauté de leur destin." [1322ème séance, par. 38.]

25. M. BENHIMA (Maroc): J'aurais vivement désiré répondre à l'appel lancé par mon ami le ministre des affaires étrangères de la République algérienne, pour que son intervention sur ce problème soit la dernière au cours de ce débat. Il sait pertinemment qu'un tel appel aurait été entendu si, dans sa nouvelle intervention, il n'y avait pas eu certains passages que je considère comme positifs par rapport à des interventions précédentes, et dont je voudrais donner acte à cette assemblée.

26. Je m'associe entièrement à la fin du discours que le Ministre des affaires étrangères de la République algérienne a prononcé ici [1322ème séance]. Il s'est fait l'interprète des sentiments communs des peuples algérien et marocain. La certitude, la confiance avec laquelle il a su exprimer les sentiments de ces deux peuples nous incitent à penser que leur réalité est impérativement dictée à nos deux pays.

27. Si je n'ai pas eu le plaisir — après l'avoir entendu à cette tribune — d'exprimer les mêmes sentiments, c'est parce que j'estime que, lorsque l'un d'entre nous — Maroc ou Algérie — exprime certains sentiments, cela a valeur d'engagement pour les deux. Mais on se souviendra que je n'ai pas voulu, hier [1323ème séance], parler du problème que je n'appelle pas un conflit, que je persiste à qualifier de grave malentendu entre l'Algérie et le Maroc.

28. Nous estimons tout d'abord qu'il existe un domaine particulièrement indiqué pour le règlement de ce problème, qui est le capital de confiance du lien fraternel entre nos deux peuples. Peut-être certaines circonstances nous ont-elles mis nous-mêmes un peu rapidement en dehors de ce contexte. Nous ne nous sommes pas refusés à examiner la question dans un cadre familial plus élargi et nous avons investi d'une confiance égale l'Organisation de l'unité africaine.

29. Par un choix unanime, nous avons aussi fait confiance aux sept pays qui constituent sa Commission d'arbitrage et de conciliation, et cela signifie qu'au capital des relations algéro-marocaines nous

avons ajouté un capital encore plus large, celui de la confiance réciproque entre les Etats africains.

30. J'estime donc que le problème traité dans ce cadre ne perd rien en ce qui concerne le bénéfice ou le profit des deux intéressés, puisque, à notre amitié, nous ajoutons des amitiés complémentaires pour nous aider à le résoudre.

31. Cependant, hier, j'ai voulu apporter des rectifications que je me permets de ne pas qualifier d'omission volontaire et je l'ai bien précisé; mais mon ami le Ministre des affaires étrangères d'Algérie me permettra de faire une digression et de dire que la culture arabe dans laquelle nous avons été tous les deux formés et l'usage que nous faisons tous les deux de la langue française dans les tribunes internationales nous permettent d'éviter toutes les équivoques lorsque nous nous parlons directement ou indirectement.

32. J'ai donc dit qu'on a affirmé l'intangibilité du problème des frontières et que ce problème avait été résolu au niveau de l'Afrique par la reconnaissance unanime du principe de l'intangibilité.

33. Je précise tout d'abord que le problème n'a pas encore été résolu et que ce principe n'a pas été définitivement retenu. La preuve en est, d'une part, que la Commission *ad hoc* qui s'en occupe au niveau du contentieux algéro-marocain continue à l'examiner. Si ce principe avait été retenu de façon définitive, un de ses premiers corollaires aurait été la cessation du mandat qui a été confié à cette commission.

34. La preuve en est aussi que, à l'égard d'autres problèmes qui existent en Afrique, on ait continué la mission du Comité qui s'occupe du conflit entre le Kenya et la Somalie, ou entre l'Ethiopie et la Somalie, qu'on ait maintenu cette mission de bonne volonté entre la Haute-Volta et le Ghana; et que l'on ne nous dise pas que la résolution vaut la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

35. La Charte a parlé de l'intégrité territoriale des pays; nous y avons souscrit sans réserve et ce principe a été admis à l'unanimité par l'Organisation de l'unité africaine puisque, quand nous parlons d'intégrité, il s'agit de territoires dont les frontières ont été définitivement délimitées. Mais dans des situations dont la nature juridique est définie nettement comme n'étant pas clause en ce qui concerne ce problème, nous continuons de penser que l'intégrité territoriale n'est pas encore définitivement délimitée. Nous sommes d'accord pour l'intangibilité des frontières dans le cadre d'une intégrité territoriale, et c'est ainsi que nous l'avons compris.

36. En ce qui concerne la Conférence des pays non alignés — et je voudrais ici rendre un hommage solennel à l'habileté avec laquelle le problème a été examiné et à la méthode employée pour l'aborder cet après-midi — il y a des formes de rhétorique qui ne correspondent ni à l'annulation de la vérité, ni à la formulation du mensonge. Mais en mettant la probité intellectuelle de mon éminent ami le Ministre des affaires étrangères d'Algérie en dehors de tout doute et même en dehors de tout recours à une formule rhétorique, je voudrais dire que j'aurais été très heureux qu'il ne fasse pas, à l'Assemblée

générale, l'économie d'une citation et qu'il fasse cette citation. Cela aurait intégralement exprimé la vérité sur le fait que la délégation marocaine n'a pas été la première à aborder le problème. Il jouit peut-être d'une intelligence plus perspicace puisqu'il a voulu me prêter — et ce n'est certainement pas dans le sens le plus favorable — une façon d'aborder un débat d'après un passage dans lequel je n'ai fait sincèrement aucune allusion. Je me suis inscrit pour exercer mon droit de réponse alors que j'avais peut-être l'initiative d'en parler. Le Ministre m'excusera si je lui dis que le Maroc n'a pas pris l'initiative de soulever ici ce problème.

37. Il y a une autre mise au point que je ne précise pas à l'égard de mon éminent ami le Ministre des affaires étrangères d'Algérie. Mais il dépasse le cadre de nos rapports, il dépasse la valeur que nous accordons, les uns et les autres — non pas seulement l'Algérie ou le Maroc, mais tous les autres pays qui ont participé à la Conférence du Caire — à la fois au texte qui fait l'objet d'un vote, au contexte dans lequel nous discutons des problèmes correspondants, et aussi aux procès-verbaux consignés qui constituent l'éclairage politique le plus valable pour interpréter un texte et pour le situer dans ses véritables perspectives. La Conférence des pays non alignés a bien rendu hommage à la sagesse des Etats africains ainsi qu'à leur souci de régler ce problème de façon pacifique. Je renouvelle solennellement — en soulignant le fait que mon pays a montré depuis huit ans qu'il pouvait résoudre tous ses problèmes par cette voie, ce qui n'est pas l'apanage de tous ses partenaires — l'engagement solennel du Maroc qui souscrit intégralement à ce principe. Mais il a bien été précisé que ce principe n'a recueilli ni une large majorité, ni à plus forte raison l'unanimité. C'est pourquoi, voulant donner à cette différence d'acquiescement à ce principe une forme juridique et la présenter dans des termes qui traduisent cette nuance, nous avons retenu le fait que les problèmes faisant l'objet d'un accord unanime figureront dans un document que l'on appellerait déclaration générale, et que les autres problèmes, reconnus nettement comme étant difficiles ou impossibles à résoudre, figureraient dans une déclaration annexe, avec la valeur que l'on accorde à toute déclaration de cette nature. Cette précision, je suis sûr que le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie a voulu, comme moi, aujourd'hui, la faire sous une forme à laquelle je rends hommage, et cela met un terme à notre controverse sur ce problème.

38. Il y a un dernier point que je ne voudrais pas manquer de mentionner brièvement. Il est vrai qu'au Caire une résolution a été présentée par trois ou quatre pays africains, dans le cadre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Recherche des voies et moyens pour régler les litiges frontaliers". Le libellé de ce point de l'ordre du jour a fait l'objet de nombreuses négociations. Le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie et moi-même y avons apporté notre contribution, aussi bien dans le sens de l'interprétation la plus fraternelle de ce problème que d'un apport linguistique à sa formulation. Nous nous étions mis d'accord sur ce libellé qui avait un sens très clair. La résolution présentée a tranché le problème. Elle n'a pas défini les voies et les moyens pour le

résoudre. Elle a déclaré: tel principe prévaudra désormais pour le règlement de ce problème, mais elle n'a pas dit que ce paragraphe rend caduc ce problème ou annule son existence. Il est question de la façon de régler le problème; la résolution ne l'efface donc pas. Elle recommande aux Etats africains d'utiliser telle procédure pour le régler. Nous avons souscrit à cette procédure, la Commission *ad hoc* continue ses travaux, et je suis sûr que l'excellence des rapports entre l'Algérie et le Maroc constitue, à mon avis, un élément accru de confiance qui aidera aussi mes partenaires africains à tenir compte du fait que la volonté des deux pays directement intéressés a un caractère pacifique, et que ce souci sera exprimé dans les suggestions et recommandations que devra faire cette commission.

39. Cela dit, je suis certain que ce dialogue est plus utile dans le secret de la tradition diplomatique entre l'Algérie et le Maroc. Mon éminent ami et moi-même, bien que nous soyons nés dans la tradition de la diplomatie publique, gardons notre confiance en le règlement plus solide de ces problèmes qui, en dehors du prestige et de l'amour-propre, peuvent être résolus grâce à une compréhension réciproque.

40. Le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie a bien voulu, dans sa première intervention [1322ème séance], de même que dans celle qu'il vient de faire, répéter ce qui est peut-être le mot clé de tous ces conflits, non seulement en ce qui concerne l'Algérie et le Maroc, mais aussi en ce qui concerne tous les pays dont la maturité leur permet de saisir la valeur d'un tel vocable. Nous croyons en la vertu du mot "coopération". Mais la coopération suppose le travail en commun, à partir d'un capital qui ne représente pas seulement un investissement en vue de profits économiques, culturels ou amicaux, mais sous-entend au préalable un capital de confiance qui constitue le socle sur lequel une coopération durable peut être édiflée ou risque, en cas de faux départ, d'entraîner plus tard des malentendus beaucoup plus sérieux car, en politique comme en biologie, la rechute est peut-être plus grave que la maladie.

41. Ici, à cette tribune, la prudence et l'optimisme nous imposent de demeurer confiants dans l'emploi du vocable de la coopération, tout en restant soucieux de lui donner un contenu qui corresponde à une réalité concrète du problème, sans exclure la nécessité de clarifier des situations qui ne peuvent être laissées de côté et ne peuvent permettre une marche commune vers la voie de la collaboration tant que subsistera un virus de malentendu qui, à chaque instant, risque d'infecter la coopération la plus saine et la plus sincère.

42. En terminant sur ce vœu, je voudrais remercier mon collègue, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, d'avoir, à cette tribune, fait une profession de foi dans l'avenir de nos rapports et renouvelé la confiance qu'il a dans le peuple marocain parce qu'elle est le reflet de la confiance que le peuple marocain a à l'égard du peuple de l'Algérie.

43. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: C'est avec un très profond regret, Monsieur le Président, que j'ai demandé à reprendre la parole, car je n'avais pas l'intention de le faire. Cependant,

après la déclaration que le représentant de la Turquie a faite, hier, dans l'exercice de son droit de réponse, je me sens tenu de faire quelques observations. Le représentant de la Turquie a déclaré:

"Toutes les déformations, toutes les interprétations tendancieuses de faits relatifs à la question de Chypre qui agrémentent ses déclarations" — il s'agit de mes déclarations — "ont déjà été réfutées par avance dans le discours prononcé hier par le Ministre des affaires étrangères de Turquie." [1323ème séance, par. 187.]

S'il en était ainsi, je ne pense pas qu'il eût été nécessaire que le représentant de la Turquie fît une longue déclaration. Néanmoins, il a jugé bon de le faire et de lancer diverses accusations, anciennes ou nouvelles, contre Chypre et la cause que défend ce pays.

44. Le représentant de la Turquie a dit que le Gouvernement turc n'avait jamais refusé de négocier avec le président Makarios. Lorsque le Président et le Gouvernement de Chypre ont proposé des négociations, ce n'est pas au Gouvernement turc qu'ils se sont adressés mais à ceux qui dirigeaient alors la minorité turque à Chypre; c'est par courtoisie que le Président de Chypre a fait parvenir le texte de ces propositions au Gouvernement turc ainsi qu'aux Gouvernements grec et britannique.

45. Quel en a été le résultat? Les propositions faites par le président Makarios à ceux qui étaient alors les dirigeants de la minorité turque à Chypre ont été repoussées par le Gouvernement turc avant que les dirigeants de cette minorité, à qui s'adressaient ces propositions, n'aient pu y répondre ou les commenter.

46. Le représentant de la Turquie a fait ensuite allusion au communiqué conjoint publié à Ankara à l'occasion de la visite officielle du Président de Chypre, en novembre 1962, et il a donné lecture d'un passage de ce communiqué. Cependant, il a omis de lire un autre passage du même communiqué et j'ajoute qu'il nous avait fallu une douzaine d'heures avec le Ministre des affaires étrangères de Turquie pour nous mettre d'accord sur ce passage. Voici le texte du passage que le représentant de la Turquie n'a pas mentionné:

"Les deux Présidents ont passé en revue des questions d'intérêt commun et ont constaté qu'ils étaient d'accord sur l'importance de maintenir une coopération et des relations étroites entre leurs deux pays, non seulement dans l'intérêt de ceux-ci, mais aussi pour préserver la paix et la sécurité internationales; ils ont réaffirmé leur intention de faire tous leurs efforts pour que ces relations se développent encore sur la base de l'égalité et du respect mutuel."

Ce passage a nécessité 12 heures de travail pour arriver à un accord. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie insistait — et je pense que nul ne pourra le contester — sur le fait que nous devons indiquer dans ce communiqué que les relations entre Chypre et la Turquie devaient être fondées sur les dispositions des Traités de Londres et de Zurich. Nous nous y sommes opposés et nous avons fait valoir que, si nous voulions que les relations entre Chypre

et la Turquie soient fructueuses, elles devaient être fondées sur le principe de l'égalité et du respect mutuel.

47. Il me semble que je dois également mentionner ce qu'a dit le représentant de la Turquie au sujet de l'"enosis" — il n'a d'ailleurs fait que reprendre les paroles exprimées par son ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée. Le représentant de la Turquie a déclaré, hier, que nous avions peur de mentionner ici le mot "enosis". Cela est faux, mais la question de l'"enosis" ne relève pas de l'Assemblée. Pourquoi le Gouvernement turc pose-t-il cette question de l'"enosis" devant l'Assemblée? Cherche-t-il à priver le peuple de Chypre du droit de décider lui-même de son destin, non pas pour empêcher l'"enosis", mais pour négocier l'"enosis" aux conditions que le Gouvernement turc veut imposer comme il a cherché à le faire ces derniers mois? J'espère que personne ne pourra contester ce fait.

48. Le problème de Chypre n'est pas un problème lié à l'"enosis". Il s'agit de déterminer si Chypre, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, peut prétendre à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale et si le destin de Chypre repose, ou non, entre les mains du peuple chypriote lui-même.

49. Je ne m'arrêterai pas aux diverses remarques d'ordre personnel que le représentant de la Turquie a faites à mon égard. Il a dit qu'il espérait lire un jour mes mémoires. Si j'écris ou publie jamais mes mémoires, je puis l'assurer que je n'y ferai pas figurer ses discours parce que je ne traiterai que des faits véridiques de l'histoire.

50. Le représentant de la Turquie a parlé à nouveau de massacres. Ce n'est pas moi qui ai, le premier, soulevé cette question et, comme je l'ai déjà dit, je voulais l'éviter. J'ai été obligé l'autre jour de mentionner les massacres des Arméniens que le représentant de la Turquie a qualifiés hier de "prétendus massacres".

51. Pour renforcer sa position, le représentant de la Turquie a cité un ouvrage d'Arnold Toynbee. Je lui conseille de lire tous les ouvrages de cet auteur, il y trouvera des récits sur les massacres des Arméniens et bien d'autres choses qui, j'en suis certain, ne lui plairont guère.

52. Le représentant de la Turquie a ensuite parlé du Traité de Lausanne^{5/}. Il s'est élevé contre le fait que j'ai osé mentionner le Traité de Lausanne en vertu duquel, permettez-moi de le rappeler, la Turquie a abandonné tous droits et intérêts sur les territoires de l'ancien empire ottoman, c'est-à-dire sur Chypre également. Il n'a pas cherché à le nier, mais il a voulu démontrer comment son gouvernement se propose de priver le peuple chypriote de son droit à choisir la solution qu'il préfère. N'est-ce pas là violer les termes du Traité?

53. Le représentant de la Turquie a dit que l'archevêque Makarios avait fait dans son village natal, en septembre 1962, une déclaration dans laquelle il demandait notamment que tous les Turcs soient expulsés de Chypre. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie a mentionné l'autre jour devant

^{5/} Signé le 24 juillet 1923.

l'Assemblée (1321ème séance) cette déclaration qu'aurait faite le Président de Chypre. J'ai répondu alors que cela était faux. Mais le représentant de la Turquie a insisté, j'ai dit de nouveau que cette déclaration était fautive et je le répète avec toute l'énergie que je possède.

54. Cette déclaration était peut-être une précaution contre l'accusation qui pourrait être lancée contre la Turquie d'avoir expulsé de son territoire des Grecs et d'autres personnes? Je ne ferai aucun commentaire sur ce point. Ce qui est pertinent et ce qui est essentiel, c'est ce que j'ai déclaré hier, c'est-à-dire que nous ne voulons pas que les Turcs quittent Chypre. Nous voulons qu'ils demeurent dans l'île et qu'ils continuent de faire partie de la population chypriote et de jouir de droits égaux sans être l'objet d'aucune discrimination. Nous avons dit que nous accepterions la présence d'une mission d'observateurs de l'ONU chargés de veiller au respect des droits de l'homme; ces observateurs feraient rapport à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité ou à tout autre organe des Nations Unies. Comme je l'ai dit hier, et je le répète, je me demande sincèrement si tous les pays seraient disposés à agir de la même manière.

55. Le représentant de la Turquie nous a accusés d'essayer de tromper l'Assemblée générale. Je laisse à l'Assemblée et à son président le soin d'en juger et nous espérons que ses membres seront jusqu'à la fin de cette tragique histoire en mesure de juger puis de prononcer le verdict final.

56. En attendant, je me permettrai de faire deux ou trois observations. Le représentant de la Turquie a dit hier: "La Turquie n'a jamais menacé d'envahir Chypre; elle n'a pas d'ambitions territoriales sur cette malheureuse île." [1323ème séance.] Peut-être le représentant de la Turquie dira-t-il bientôt à cette assemblée que la Turquie n'a jamais bombardé Chypre. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de répondre à cela. Le représentant de la Turquie a, ensuite, précisé ce qu'il venait de dire en affirmant: "Le partage n'est pas notre but, et c'est vouloir se battre avec un adversaire inexistant que de continuer à en parler." [1323ème séance, par. 209.]

57. Comme je l'ai dit hier, nous connaissons parfaitement leur plan. Nous savons pourquoi la subversion a été provoquée et à quelles fins on veut l'utiliser; nous ne manquons pas de preuves. Le représentant de la Turquie a dit, hier, qu'il aimerait voir ces preuves. Je peux l'assurer qu'on les lui fournira en temps voulu. Je crois qu'à ce propos il serait utile de citer une déclaration du Premier Ministre de Turquie. Lequel devons-nous donc croire? Le représentant de la Turquie ou le Premier Ministre de ce pays? Voici ce que le Premier Ministre de Turquie a déclaré:

"Un jour, la Grèce acceptera un partage pacifique de Chypre avec l'aide de l'OTAN. Tant que les Grecs refuseront, la bataille continuera. La Turquie ne reculera pas. Si la situation est sans issue à Chypre, la Turquie usera de son droit d'intervention dans l'île."

Cette déclaration a été faite le 17 mai 1964 par le Premier Ministre de Turquie. Etant donné qu'elle contient un autre élément important, je pense qu'il est bon que je la répète:

"Un jour, la Grèce acceptera un partage pacifique de Chypre avec l'aide de l'OTAN. Tant que les Grecs refuseront, la bataille continuera. La Turquie ne reculera pas. Si la situation est sans issue à Chypre, la Turquie usera de son droit d'intervention dans l'île."

58. Telle est donc l'attitude de la Turquie à l'égard du problème de Chypre. On nous dit que la Turquie est inquiète à l'idée d'un rattachement de Chypre à la Grèce. Les Turcs craignent que ce rattachement ne se produise dans des conditions qui ne seraient pas celles de la Turquie et celles de l'OTAN. Tel est le problème. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous ne traitons pas à l'ONU de ce que doit être le destin de Chypre; car c'est au peuple de Chypre tout entier qu'il appartient d'en décider. En ce qui concerne Chypre, les Nations Unies doivent déterminer si un autre pays a le droit d'intervenir sur le plan militaire, si l'on permettra à d'autres pays d'intervenir dans les affaires intérieures de Chypre ou si d'autres pays pourront imposer des solutions à Chypre de la façon dont l'envisage le Premier Ministre de Turquie que je viens de citer.

59. Voici une autre déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de Turquie, que je regrette de ne pas voir présent aujourd'hui. Il a dit:

"La solution radicale, qui mettrait fin, une fois pour toutes, au différend qui oppose la Grèce à la Turquie et rétablirait les liens d'amitié entre les deux pays sur une base solide et inébranlable, serait de céder une partie de Chypre à la Grèce et de céder l'autre partie, qui est la plus proche de la côte turque, à la Turquie."

60. La Turquie ne s'oppose pas aux visées expansionnistes de la Grèce tant qu'elle-même est assurée d'obtenir sa part; en d'autres termes, si la Turquie obtient une partie de Chypre, la Grèce peut bien avoir le reste — il n'y a rien à redire à cela; dans ce cas, la revendication est valable.

61. Le représentant de la Turquie a avancé, hier, l'idée que la fédération ne mène pas au partage. Je me permettrai de le citer:

"A un certain moment, M. Kyprianou, ministre des affaires étrangères, a laissé entendre qu'une fédération fondée sur des considérations ethniques serait simplement "la dernière étape avant le partage". Cela me paraît difficile à comprendre." [1323ème séance, par. 209.]

Je pourrais peut-être l'aider en lui rappelant les paroles de M. Coçüz, ministre de l'information du Gouvernement turc: "La seule solution à long terme serait de séparer les deux communautés et d'en faire un Etat fédéral." Après cette déclaration, le Ministre de l'information a ajouté, en réponse à des questions:

"Il est probablement vrai qu'une telle fédération conduirait à la formation de deux Etats indépendants qui se prononceraient éventuellement pour l'union respective avec la Grèce et la Turquie. La Turquie ne s'y opposerait pas puisque la division de l'île constituerait la frontière entre la Grèce et la Turquie et que ces deux pays ne désirent nullement se faire la guerre."

62. On nous a dit hier soir — et de nouveau je ne sais plus que croire — que la Turquie n'avait aucune ambition territoriale sur Chypre. Le représentant de la Turquie nous a déclaré en termes extrêmement clairs que:

"Pour ce qui est de Chypre, la Turquie n'a qu'un seul objectif en vue: sauvegarder les droits et la sécurité de ses compatriotes dans cette île. C'est là l'unique considération qui nous guide."

[*Idem.*, par. 190.]

63. Si telle est la position de la Turquie, nous pouvons résoudre le problème de Chypre en une demi-heure, car il ne présente aucune difficulté. La Turquie se préoccupe-t-elle du bien-être de la minorité turque à Chypre? Je regrette d'avoir à dire que ce n'est pas le cas. La minorité turque à Chypre n'est qu'un pion sur un échiquier où se joue une partie plus importante au sujet de laquelle nous aurons, je pense, l'occasion de donner des détails à cette assemblée.

64. Si la Turquie n'avait pas d'ambitions territoriales ou autres sur Chypre, et si ses préoccupations n'étaient liées qu'à la présence d'une minorité d'origine turque à Chypre, elle aurait à choisir entre deux solutions, car je n'en vois pas de troisième. La Turquie pourrait inviter ses ressortissants à rentrer en Turquie — cependant ceux-ci ont refusé de le faire lorsqu'on le leur a proposé — ou bien leur permettre de vivre dans la paix et l'harmonie et de jouir des mêmes droits que le reste de la population chypriote.

65. En ce qui concerne le deuxième choix, je me permettrai de répéter, pour qu'aucun doute ne soit possible à ce sujet — et c'est un engagement que le Gouvernement chypriote prend devant cette assemblée — que nous sommes prêts à accepter de l'ONU une garantie internationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les habitants de Chypre; nous sommes prêts à accepter une présence permanente de l'ONU à Chypre, d'un groupe d'observateurs qui feraient rapport à l'Assemblée, au Conseil de sécurité, ou au Secrétaire général, selon ce que déciderait l'Assemblée.

66. Voilà comment se présente la situation à Chypre. Nous ne gagnons rien à refuser d'aller droit au fait; la situation est nette. C'est déformer les faits de manière flagrante, non seulement les faits actuels, mais l'histoire en général, que d'essayer de dire que tous les agissements de la Turquie à Chypre n'ont pour but que de protéger ses compatriotes. Les membres de cette assemblée auront à en juger.

67. Telles sont les observations que je voulais faire au sujet de la déclaration du représentant de la Turquie; je regrette d'avoir dû reprendre la parole; je ne voulais pas m'engager dans un débat sur la question de Chypre, mais j'estime qu'il était de mon devoir de déclarer ce que je viens de dire.

68. Le problème qui vous est posé se résume à ce que j'ai exposé hier en quelques mots: Chypre peut-elle jouir des droits que lui reconnaît la Charte? Chypre et son peuple — un peuple uni et non un peuple divisé — peuvent-ils jouir des droits que nous défendons avec tant de fermeté et de chaleur quand il s'agit des territoires qui se trouvent encore sous domination étrangère?

69. M. Amjad ALI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Soucieux de ne pas abuser de la patience des membres de l'Assemblée en prolongeant ce débat par des ripostes et des contre-ripostes, je serai très bref.

70. Lorsque le représentant de l'Inde a pris la parole, il y a une heure environ, il a dit que notre ministre des affaires étrangères n'avait fait que reprendre une antienne bien connue et que nous avions déjà entendu tous ses arguments. Mais pourquoi alors s'est-il donné la peine de monter à cette tribune pour y émettre, à défaut d'arguments, des propos acerbes et véhéments?

71. Il est vrai, en effet, que nous avons entendu de notre ministre des affaires étrangères une antienne, mais non pas une antienne bien connue. Nous avons entendu une antienne qui sonnait juste à l'époque parce que l'épisode dont il s'agissait était tout proche dans le temps et que les paroles citées étaient celles de Jawaharlal Nehru, ce grand premier ministre de l'Inde. Comme je l'ai dit, l'antienne sonnait juste parce que l'épisode était tout proche, mais depuis que cette belle vallée du Cachemire a été occupée, cette vallée que les poètes ont qualifiée de paradis terrestre, l'Inde a changé de chanson et aujourd'hui l'antienne sonne faux.

72. D'après le représentant de l'Inde, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan aurait fait des citations sans tenir aucun compte du contexte; en réalité, il n'a rien fait de semblable. Ces citations sont tout à fait fidèles au contexte et, si le représentant de l'Inde a quelque doute à ce sujet, il peut se reporter à toute la série des déclarations du Premier Ministre de son pays, y compris celles qui ont été faites devant le Conseil de sécurité, et il constatera que les citations de notre ministre des affaires étrangères sont parfaitement exactes.

73. Voilà pour le premier point. En deuxième lieu, le représentant de l'Inde a cité sir Owen Dixon sur la question de l'agression, affirmant que, selon ce dernier, sir Zafrullah Khan avait admis l'agression. La question est très simple: quel est le peuple, quel est le pays qui accepte d'être envahi par un agresseur? Si le Pakistan commettait une agression contre le Cachemire, le peuple du Cachemire haïrait nécessairement les Pakistanais pour l'avoir privé des libertés dont il jouissait quand il était indépendant. Si nous avons commis cette agression, le peuple du Cachemire ne l'aurait sûrement pas oublié et continuerait à haïr les Pakistanais. Par conséquent, le plus simple pour l'Inde serait de procéder à un plébiscite. Si la thèse de l'Inde est juste, pourquoi hésiter à recourir à un plébiscite?

74. Je pourrais invoquer de nombreux arguments pour réfuter ce que le représentant de l'Inde a dit au sujet du Cachemire, mais je ne le ferai pas. Je me bornerai à dire que la question est très simple, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de mon pays en citant le Premier Ministre de l'Inde. Le peuple du Cachemire, le Pakistan et les Nations Unies ont reçu des assurances que le peuple du Cachemire aurait le droit de choisir entre le rattachement à l'Inde et le rattachement au Pakistan. Pourquoi ce peuple ne pourrait-il pas faire ce choix au moyen d'un plébiscite tenu non pas dans

le secret et sous la menace des baïonnettes indiennes, mais ouvertement et en présence des observateurs de l'ONU?

75. Le représentant de l'Inde a fait ensuite allusion au Pakistan oriental, à la Province frontrière et au Baloutchistan. Je ne veux pas m'immiscer dans les affaires intérieures de l'Inde; mais je tiens néanmoins à rafraîchir la mémoire du représentant de l'Inde qui vient de l'Etat du Bengale et à lui rappeler que ce sont des musulmans du Bengale qui ont été à l'avant-garde dans la lutte menée par le Pakistan; ce sont eux qui ont dirigé le mouvement du Pakistan; comment le représentant de l'Inde peut-il donc venir dire que nous devrions accorder à la population du Pakistan oriental la possibilité d'exprimer ses vœux au moyen d'un plébiscite? Les récentes élections organisées au Pakistan ont montré quels étaient les vœux de la population.

76. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas parler des affaires intérieures de l'Inde, mais tous ceux qui ont lu le New York Times de ce matin sont certainement au courant de ce qui se passe à Madras. Est-ce à dire qu'il faut organiser un plébiscite à Madras pour décider si la province de Madras restera à l'Inde? Nous n'avons jamais soutenu pareille thèse ni suggéré quoi que ce soit d'aussi absurde. Madras fait partie intégrante de l'Inde.

77. Nous avons parlé de plébiscite au Cachemire parce que le Cachemire ne fait pas partie intégrante de l'Inde. Le Cachemire, je le répète, ne fait pas partie intégrante de l'Inde.

78. Enfin, je voudrais répéter une chose qui a déjà été dite. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan s'est référé dans sa déclaration du 22 janvier 1965 [1319ème séance] à M. Senanayake, de Ceylan. Nos recherches nous ont appris que cette personne

est un membre indépendant de la Chambre des représentants de Ceylan et que ses déclarations ne représentent naturellement pas les vues de son gouvernement.

79. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et le représentant permanent du Pakistan ont évité de reprendre nos arguments et refusé de répondre aux questions que nous leur avons posées. La délégation pakistanaise formule une assertion et lorsque cette assertion est réfutée, elle la reprend; elle persiste à dire que le Cachemire ne fait pas partie intégrante de l'Inde. Je ne puis que répéter que le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Dans ces conditions, je ne vois pas l'intérêt de poursuivre un dialogue stérile.

Déclaration du Président

80. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La discussion générale est maintenant terminée.

81. Comme les membres de l'Assemblée le savent, j'ai accepté l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni à me rendre aux funérailles de sir Winston Churchill qui auront lieu le samedi 30 janvier 1965, pour y représenter les Nations Unies. Le Secrétaire général et moi-même estimons que nous avons besoin de quelque délai pour continuer nos consultations avec les délégations et les parties intéressées avant de nous réunir à nouveau. Je propose donc, si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, que nous nous réunissions en séance plénière le lundi 1er février à 15 heures. Dans l'intervalle, j'invite les diverses délégations à s'efforcer de résoudre les difficultés concernant la constitution du Bureau afin que l'Assemblée puisse procéder à la nomination des membres du Bureau dès lundi prochain.

La séance est levée à 17 h 20.